

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	4 juin 2018	12 juin 2018
Quorum 63		
Votants 77		
Suffrages exprimés : 76		

Séance du 20 juin 2018

N°180620-51

L’an deux mil dix-huit, le 20 juin à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Laurent GODEFROY, Françoise GUILLOT, Brigitte HATTON, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN et Michel VIARD.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Luc COTARD représenté par M. Olivier TASSEL
Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) représentée par M. Pascal DEBREE
M. Jean-Marie GEORGES représenté par Mme Maryvonne SCHILD
M. Patrick VICTOR représenté par M. Antoine GODEFROY

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE
M. Philippe CARREIN a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à M. Hervé MOUQUET
Mme Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a donné pouvoir à M. Joël SALLE
M. Patrice FAUCON a donné pouvoir à M. Daniel LEGROS
M. Daniel FREBOURG a donné pouvoir à M. Gérard FOUCHE
Mme Christine GROUT-LIMARE a donné pouvoir à Mme Françoise MARIE
Mme Christiane HERVIEUX a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Mme Brigitte HATTON
M. Alain LETARD a donné pouvoir à M. Jean-François ALIGNY
M. Jean-Louis LUYPAERT a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
M. René VIMONT a donné pouvoir à Mme Christine CHANGEUX

Absents :

MM Jean-Louis CHAUVENSY, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, David LAMBION, Nicolas MOLETTE et Mmes Dominique CHAUVEL, Justine MORTELECQUE et Aurore RAUCH

Absent excusé :

M. Daniel SEIGNEUR

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Pierre VASLIN a été élue secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

VOIRIE - Accord-cadre pour la fourniture et mise en œuvre de produits de comblement de cavités souterraines avec les moyens techniques associés sur le territoire communautaire

N°51

Abrogation de la délibération n°160928-42 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n°160928-42, en date du 28 septembre 2016, autorisant le Président à lancer une consultation pour retenir un bureau d'études capable de recenser, d'identifier, de lever les indices ou suspicions de cavités souterraines et d'assurer également la maîtrise d'œuvre du comblement des cavités souterraines,

Considérant que le montant pour 2017 était estimé à 30 000 € HT,

Considérant qu'une seule entreprise SOLEFFI a soumissionné pour ladite procédure pour un montant de 74 340 € TTC,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20 décembre 2016, a jugé cette offre unique inacceptable en tant qu'elle était 2 fois supérieure au montant inscrit au budget,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a déclaré la procédure d'accord-cadre sans suite pour des motifs économiques.

Considérant qu'il convient de relancer l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire :

- sans montant minimum et maximum annuel passé en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,
- pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

Considérant que le montant de la présente consultation au titre de l'année 2018 est estimé à 65 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission Voirie en sa séance du 20 avril 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau en sa séance du 17 mai 2018,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- Abstention : M. Bugeon

- **abroge la délibération n°160928-42 du 28 septembre 2016,**
- **autorise le Président, conformément aux articles 66 à 68, 78 et 80 dudit décret, à lancer la consultation d'appel d'offres ouvert pour la fourniture et la mise en œuvre de produits de comblement des cavités et des moyens associés,**
- **autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à l'accord-cadre, à intervenir avec l'entreprise qui sera désignée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres, ou à relancer une nouvelle procédure en application des articles 25 et 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics si la procédure est déclarée infructueuse ou sans suite.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 51..... - Séance du 26/06/18 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 26/06/18
Date de publication : 26/06/18 Le Président,

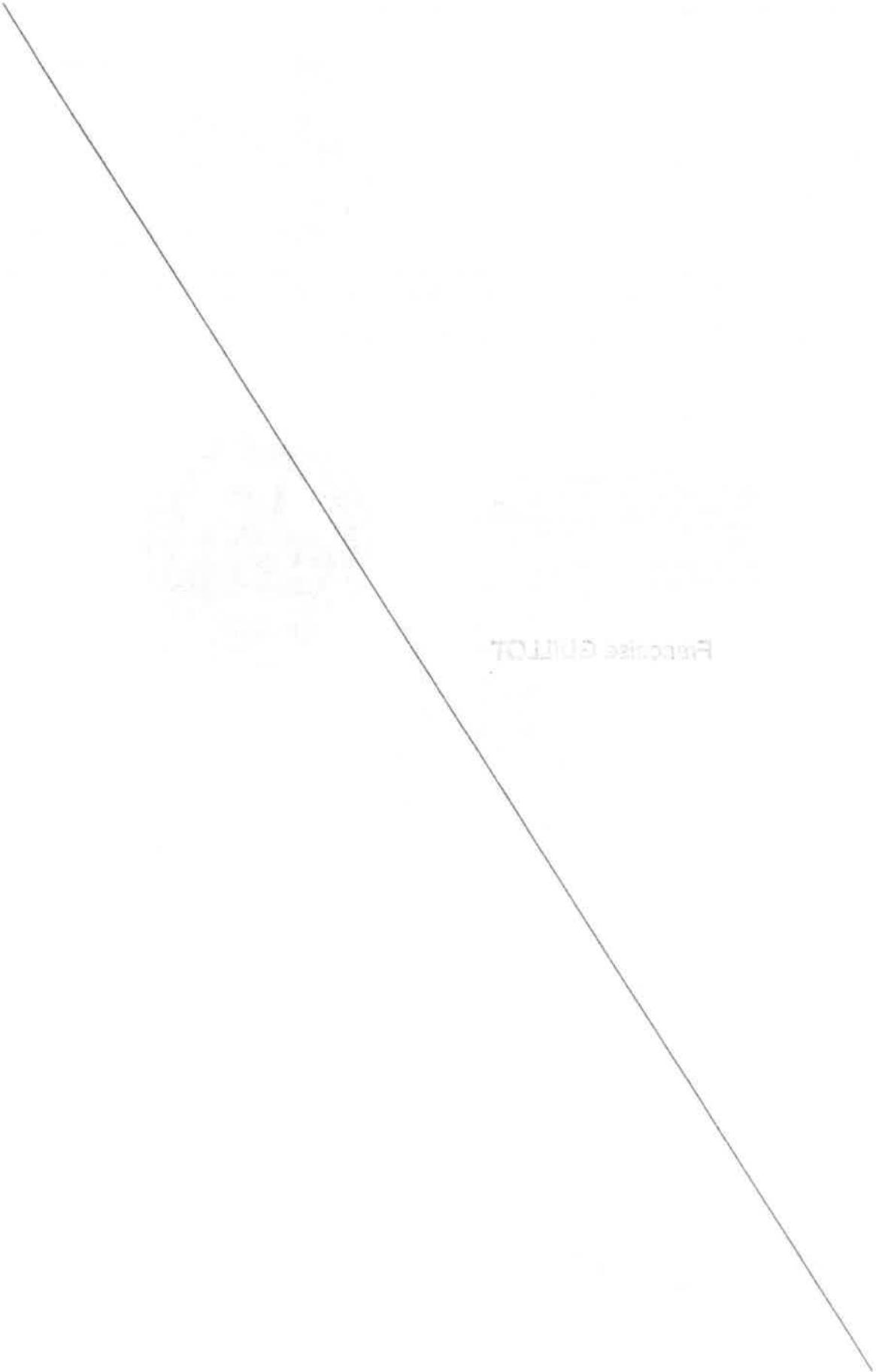
G. COLIN

Françoise GUILLOT

Pour le Président
empêché,
Le Vice-Président



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20180620-180620-51-DE
Date de télétransmission : 27/06/2018
Date de réception préfecture : 27/06/2018



Franziska GILLDT